



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Alsace
Unité territoriale du Bas-Rhin
Equipe Centre

Strasbourg, le 03 janvier 2013

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES
CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement / Visite de contrôle du
13 décembre 2012

Société SENERVAL à STRASBOURG

- 1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant**
- 2. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 3. Thèmes de la visite et référentiels**
- 4. Installations contrôlées**
- 5. Constats**
- 6. Conclusion**

1. Inspecteur(s), personne(s) rencontrée(s), dirigeant

Inspecteur(s) :

- M X

Personne(s) rencontrée(s) :

- M. X
- M. X
- Mme X
-
- **Dirigeant de l'établissement contrôlé :**
- M X
-

2. Cadre légal, circonstances de la visite

- **Cadre légal** : installations classées, art. L. 514-5 et -13 du Code de l'environnement
- **Régime de classement de l'établissement** : autorisation
- **Date et horaire de la visite** : 13 décembre 2012, de 14h00 à 17h00
- **Adresse du site visité** : 3 route du Rohrschollen – 67000 STRASBOURG
- **Type de contrôle** : Visite approfondie
- **Nature du contrôle** : Contrôle programmé
- **Circonstance du contrôle** : Contrôle annoncé

3. Thèmes de la visite, enjeux, référentiels

Thème de la visite : déchets d'exploitation

Enjeux : pollution es eaux et sol - maîtrise des filières de traitement de déchet

Référentiel : arrêté préfectoral du 22 juin 2006 – article 8.22 – déchets issus de l'incinération

4. Installations contrôlées

Plateforme électrofiltres
 Plateforme de stockage des bigbag de REFIOM
 Bâtiment incinération

5. Constats

Les déchets issus de l'incinération des ordures ménagères au sein de l'UIOM de Strasbourg peuvent être regroupés dans les catégories suivantes :

- **Mâchefers** (thématiques non abordée dans le présent rapport de visite) : résidus d'épuration en fond de four,
- **Cendres volantes** : fines particules solides de cendres et suies,
 Ces cendres sont récupérées à 3 niveaux au sein des installations :

- en sortie d'électrofiltre et transportées pneumatiquement dans le silo de 300 m³ ad hoc,
 - sous les champs d'électrofiltre lors des décolmatages manuels. Les cendres sont alors récupérées dans des bigs bags
 - sous la chaudière au niveau des 2èmes et 3 ème parcours de fumées, les cendres sont récupérées gravitairement dans des bigs bags.
- **Gateaux de filtration** : résidu pâteux issu du traitement humide des fumées
 - **Boues de station de traitement** : résidus issus de la décantation des eaux usées de l'UIOM,
 - **Boues du séparateur d'hydrocarbures** : résidus issus de la décantation et de l'écumage des eaux pluviales.

5.1/ Gestion des résidus d'exploitation

Extrait de l'article 8.22

Les déchets et les différents résidus produits doivent être entreposés séparément avant leur utilisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les mâchefers doivent en particulier être refroidis.

Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets dangereux, doivent être réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et être protégés des eaux météoriques.

Le stockage des déchets dangereux produits par l'installation doit être réalisé dans des installations autorisées à cet effet. En cas d'élimination à l'étranger, les procédures européennes de transfert transfrontalier sont respectées. Dans tous les cas, l'exploitant doit pouvoir justifier que les centres d'élimination disposent des autorisations administratives permettant le stockage ou le traitement des déchets considérés au regard de leur classement suivant le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002.

Le chargement et le transport des résidus d'incinération entre le lieu de production et le lieu d'utilisation ou d'élimination doit se faire de manière à éviter tout envol de matériau, notamment dans le cas de déchets pulvérulents.

Gâteaux de filtration

Les gâteaux de filtration sont issus du filtre presse et déversés gravitairement dans une benne de 15 m³. Le site dispose en permanence de 2 bennes de 15 m³, une en service et l'autre en attente de façon à pouvoir recevoir en permanence ces déchets d'exploitation. Ces bennes sont équipées d'une bâche pour le transport routier. L'opération est effectuée à l'intérieur du local traitement des fumées sans risque de nuisance pour l'environnement.

La production de gâteaux de filtration s'établit aux alentours de 19 tonnes/mois.

Les conditions de stockage temporaires de ce déchets satisfont aux conditions précitées.

Boues de station d'épuration

Dans l'attente de la mise en service de la nouvelle installation de traitement des eaux, l'exploitant procède à la vidange toutes les 3 semaines du décanteur lamellaire. Il n'y a pas

de stockage temporaire de ces boues sur site. Un camion hydrocureur vient récupérer les boues (chargement d'environ 10 m³) pour les envoyer en centre de traitement agréé.

La gestion des boues de la station d'épuration interne n'appelle pas de commentaires particuliers de l'inspection. La mise en service de la nouvelle installation permettra à l'exploitant de limiter le nombre de curage du bassin de décantation.

Boues du séparateur d'hydrocarbures

L'ouvrage de traitement des eaux pluviales du site est vidangé selon l'exploitant une fois par an à l'aide de camions hydrocureur. Une seule vidange a été effectuée en 2012 (25/07/2012) et 9 t d'effluents ont été récupérés.

Selon l'exploitant la vérification de l'état du séparateur d'hydrocarbures est réalisée trimestriellement et consignée dans un registre. A la lecture du registre, il apparaît qu'aucune vérification n'a été réalisée pour l'année 2012 contrairement à ce que l'exploitant a annoncé.

Cendres volantes silos

Les cendres volantes les plus légères (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) sont captées au droit des électrofiltres équipant chaque four. Ces REFIOM sont ensuite convoyés pneumatiquement dans un convoyeur vers un silo vertical de 300 m³.

L'expédition des REFIOM est réalisée par camion banane de 25 t à hauteur de 5 à 6 mouvements par jour.

Le silo, semblable à un silo de ciment, est équipé en partie sommitale d'un évent et d'un filtre à manche. L'exploitant dispose, selon lui, de manches de rechanges (non vérifié lors de l'inspection). Selon les échanges entre l'inspecteur et l'exploitant, il apparaît que la vérification de l'état des manches filtrantes ne semble pas périodique mais circonstanciée. En effet, elles seraient changées lorsqu'une fuite serait constatée visuellement (émission de poussières lorsque le silo est en cours de remplissage). Lors de l'arrêt de l'été 2012, les manches ont été changées.

L'emportage des camions bananes est réalisée sur une aire étanche et bétonnée. Selon l'exploitant, les eaux météoriques ruisselant sur la zone de dépotage serait reliée à une fosse reliée au traitement humide des fumées. L'inspecteur constate que :

- le plan des réseaux de la zone de dépotage fait effectivement état d'un réseau d'eaux pluviales débouchant dans une fosse dénommée fosse BR par l'exploitant,
- les caniveaux de la zone étaient bouchés lors de la visite si bien que l'inspecteur s'interroge sur l'efficacité du système de récupération des eaux pluviales de cette zone.

L'inspecteur rappelle à l'exploitant que la fréquence des opérations d'expéditions (5 à 6 mouvements) associée aux dangers liés à ces déchets (présence de dioxine, métaux)

nécessite la plus grande vigilance et rigueur dans la tenue de cette zone et notamment dans l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

Cendres volantes électrofiltres et sous chaudières

Ces cendres ne sont pas récupérées de manières automatisées car elles proviennent :

- de décolmatages manuels des champs d'électrofiltres lorsque ces derniers s'obstruent,
- de la chute des cendres lors du parcours des fumées dans les économiseurs en amont du système de filtration.

L'inspecteur a procédé à une visite de la plate-forme des électrofiltres et a constaté que des bigs bags étaient disposés sous les champs d'électrofiltres. La tenue de cette plateforme n'appelle pas de commentaires de la part de l'inspecteur car propre le jour de la visite. L'exploitant rappelle que les travaux de modernisation effectués lors de l'arrêt de l'été 2012 ont permis de réduire significativement les colmatages des électrofiltres et par voie de conséquences les décolmatages manuels. Ainsi depuis l'arrêt de l'été 2012, l'exploitant ne constate plus de colmatage intempestifs des électrofiltres hormis lors des phases de démarrage de four.

L'inspecteur a ensuite procédé à la visite de la zone de récupération des cendres volantes sous chaudières en sous sol. La récupération de ces cendres est gravitaire. Les cendres sont récupérées et canalisées vers des bigs bags (un par four et par jour environ).

L'exploitant explique que cette disposition est transitoire et qu'un projet d'automatisation du convoyage de cendres jusqu'à un silo est à l'étude et devrait voir le jour à la fin du premier semestre 2013.

Dans l'attente, les bigs bags de cendres volantes (déchet identique à celui stocké dans ledit silo) sont stockés à l'air libre au droit de l'aire de dépotage des REFION citée plus haut. Or le stockage des déchets d'exploitation, en particulier les déchets dangereux, doivent être protégés des eaux météoriques, ce qui n'est pas le cas : un risque de lessivage existe. L'exploitant précise que ce stockage sera quasi supprimé à l'échéance mi 2013 lorsque la gestion des cendres sous chaudières sera automatisée et reliée au silo REFION.

5.2/ Traçabilité des opérations d'évacuation des déchets d'exploitation

Extrait de l'article 8.22

L'exploitant doit être en mesure de justifier l'élimination de tous les déchets qu'il produit à l'inspection des installations classées. Il doit tenir à la disposition de l'inspection des installations classées une caractérisation précise et une quantification de tous les déchets générés par ses activités.

L'exploitant tient en particulier une comptabilité précise des quantités de résidus d'incinération produits, en distinguant notamment :

- les mâchefers (éliminés en centre autorisé ou valorisés) ;
- les métaux ferreux extraits des mâchefers (valorisés) ;

- les métaux non ferreux extraits des mâchefers (valorisés) ;
- les boues résultant du refroidissement à l'eau des mâchefers (éliminés en centre autorisé d'élimination de déchets dangereux);
- les résidus d'épuration des fumées de l'incinération des déchets (éliminés en centre autorisé d'élimination de déchets dangereux) dont :
 - poussières et cendres volantes en mélange ou séparément ;
 - cendres sous chaudière ;
 - gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées ;
 - déchets liquides aqueux de l'épuration des fumées et autres déchets liquides aqueux traités hors du site ;
 - déchets secs de l'épuration des fumées ;
 - catalyseurs usés ;

Dans le cas où un entreposage spécifique n'est pas possible pour certains des déchets mentionnés ci-dessus, l'exploitant le signale et indique dans sa comptabilité la nature des déchets concernés.

L'exploitant présente en séance les documents attestant de la bonne élimination des déchets d'exploitation.

Ces documents sont regroupés dans des classeurs (1 par type de déchets) et consignés dans un registre informatique. L'analyse par sondage d'un document de traçabilité (BSDD, bon de pesée et Certificat d'acceptation préalable) n'appelle pas de commentaires particuliers de l'inspection.

5.3/ Evolution des flux de déchets en fonction des quantités de déchets incinérés

Extrait de l'article 8.22

Il suit l'évolution des flux ainsi produits en fonction des quantités de déchets incinérés.

L'exploitant ne consigne pas par écrit l'évolution du flux de déchets produits. L'analyse de la production de déchet réalisée par l'inspecteur depuis 2008 s'établit comme suit :

		2011	2010	2009	2008
Cendres volantes	Kg/tonne de déchets	24,6	22,8	23	23,9
Gateaux de filtration		0,9	1,09	1,3	1,23
Total		25,5	23,85	24,6	25,13

Après une diminution progressive du taux de récupération des indésirables dans les fumées depuis 2009 , il est constaté une augmentation de ce taux pour l'année 2011 et suivrait la même tendance pour l'année 2012.

6. Conclusion

Non-conformités

- zone de stockage des bigs bags de cendres volantes exposée aux eaux météoriques

L'exploitation d'une installation classée sans respecter les dispositions d'un arrêté préfectoral relève des dispositions administratives prévues par l'article L 514-1 et des dispositions pénales prévues par l'article R. 514-4 5 du Code de l'Environnement.

Autres constats à portée réglementaire

- les réseaux d'eaux pluviales doivent être entretenus régulièrement

Observations

Des commentaires sont à apporter concernant l'évolution du taux de récupération des cendres volantes.

Le suivi de la vérification du séparateur d'hydrocarbures/débourbeur est à formaliser par écrit

Questions

sans objet

L'inspecteur des installations classées